

# Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Lundi 15 juin 2020 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Bernadette DUTHEIL.

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme BANVILLET Cécile, M. BELGARDE Joseph, Mme COUPERIER Julie, M. MILLION Julien, M. MANNEVILLE Raphaël, M. ROCHE Denis, Mme VILLENEUVE Catherine, M. DORCHIES Sébastien et Mme CHAUFOR Sandrine.

**Excusé** : Mme HUGUET Brigitte qui a donné procuration à Mme DUTHEIL Bernadette

Mme Cécile BANVILLET et Mme Sandrine ROCHON ont été élues secrétaires de séance.

La séance débute avec la présence de Frédéric CHAUFOR, président et Lilian COUPERIER, 1<sup>er</sup> vice-président des Fêt'Arts du Fort. Ces derniers expliquent au conseil municipal que suite à l'actualité sanitaire, le bureau des Fêt'Arts du Fort s'est réuni et a préféré annuler l'édition 2020 de la fête Patronale de l'été qui devait se tenir le 4 juillet prochain.

Ils exposent ensuite l'idée d'organiser un repas gratuit autour de l'étang pour tous les habitants, avec une buvette payante et la participation des associations du village qui pourraient proposer des animations, afin de partager tous ensemble un moment convivial.

Une partie des associations ont déjà donné un accord de principe.

Le conseil municipal apprécie cette initiative et apportera son soutien au Fêt'Arts du Fort par le biais d'une subvention dont le montant sera fixé plus tard pour mener à bien cette belle idée, et propose de faire l'inauguration du City Stade le même jour.

## **1. Indemnités percepteur**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la circulaire préfectorale du 27/02/84 relative à l'indemnité de conseil municipal allouée aux comptables chargés des fonctions de Receveur des Communes et précisée par arrêté ministériel du 16 Décembre 1983.

Après avoir cet exposé, le conseil municipal **DECIDE** :

- De faire appel au concours de Madame Marie-Hélène MUNOZ, comptable public de BILLOM, aux fins d'exercer auprès de la commune de CHAS l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière (Arrêté du 16/12/83).

- De lui allouer l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16/12/83 pendant toute la durée de ses fonctions. L'indemnité varie chaque année selon les dépenses budgétaires servant de base au calcul de cette prestation.

## **2. Délégation aux adjoints**

Madame le Maire explique aux conseillers que juridiquement, le maire est « seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » (article L. 2122-18 du CGCT).

Cependant, l'article L. 2122-18 du CGCT, l'adjoint ou le conseiller municipal concerné est désigné par arrêté du Maire. En ce qui concerne les adjoints, leur qualité leur confère automatiquement les fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté de délégation pour les autoriser à célébrer un mariage en cas d'empêchement du maire par exemple. En revanche, si un autre conseiller devait célébrer un mariage, un tel arrêté serait nécessaire.

Dans le cas où le Maire désignerait plusieurs délégataires dans le même domaine, il est nécessaire que l'arrêté de délégation indique un ordre d'intervention entre les différents délégataires.

Il sera donc nécessaire de prendre un arrêté lors du prochain conseil municipal afin de déterminer les domaines de délégation de chaque adjoint.

En ce qui concerne la perception, délégation de signature électronique est faite à M. Joseph BELGARDE.

Pour les autres signatures, délégation est faite aux trois adjoints de la commune soit Mme Huguet, M. BELGARDE et Mme COUPERIER.

## **3. Nomination délégués SIEG**

Madame le Maire explique qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales ; il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune auprès du SIEG.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;

### **Désigne :**

Délégué titulaire : M. BELGARDE Joseph

Délégué suppléant : M. MANNEVILLE Raphaël

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

## **4. Nomination délégués SEMERAP**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la SEMERAP demandant la désignation d'un

délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Bernadette DUTHEIL, Maire  
Qui approuve sa désignation à la fonction précitée.

### **5. Nomination membres du CCAS**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil, les conseillers élus étaient Sandrine CHAUFOUR et Julie COUPERIER et qu'elle-même serait présidente membre de droit. Elle rappelle également que le budget du CCAS est dissout mais que l'action communal est conservée.

Pour la commission, le conseil municipal décide de garder les mêmes membres c'est-à-dire BERTRAND Lucienne, BASTET Yvonne, CRUCHAND Bernadette, CHALARD Bernard et de rajouter Liliane DESSITE.

### **6. Nomination des membres Commission des impôts.**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms à proposer à Monsieur le Directeur des finances publiques :

Nom	Prénom	Adresse	Code Postal Ville	Tit. / Sup.
BANVILLET	Cécile	6 Rue du Haut Fort	63160 CHAS	Titulaire élue
BELGARDE	Joseph	1 Rue de la Colombière	63160 CHAS	Titulaire élu
DUTHEIL	Bernadette	2 petite rue des Fichaux	63160 CHAS	Titulaire élue
HUGUET	Brigitte	7 rue de la Glacière	63160 CHAS	Titulaire élue
MANNEVILLE	Raphaël	8 Rue des Fichaux	63160 CHAS	Titulaire élu
VILLENEUVE	Catherine	10 Rue Haut Fort	63160 CHAS	Titulaire élue
BLANC	Jean-Yves	4 Rue de la Petite Fontaine	63160 CHAS	Suppléant
BOUCHAUDY	Eric	14 rue du Pré Bâtier	63160 CHAS	Tit. nommé
CHALARD	Bernard	24 rue du Pré Bâtier	63160 CHAS	Tit. nommé
CHOUVY	Pierre	1 Rue de la Croix Saint Verny	63160 CHAS	Suppléant
COUFORT	David	31 Rue de la Côte	63160 CHAS	Suppléant
DAL MORO	Jean Paul	4 rue des Fichaux	63160 CHAS	Tit. nommé
ROCHE	Paul	9 rue de l'Aulière	63160 CHAS	Tit. nommé
BOREL	Jean Christophe	9 che du Verger Haut	63117 CHAURIAT	Tit. nommé
BERTRAND	Yves	1 rue Saint Aignan	63160 CHAS	Suppléant
BOISSERET	Roger	4 rue du Haut Fort	63160 CHAS	Suppléant

BOISSERET	Thierry	4 rue du Haut Fort	63160 CHAS	Suppléant
CHIGROS	Michel	14 rue du Haut Fort	63160 CHAS	Suppléant
CRUCHAND	Raymond	5 place de la Mairie	63160 CHAS	Suppléant
DESSITE	Liliane	1 Route de Tinlhat	63160 CHAS	Tit. nommée
DONAUX	Sérina	8 Rue des Fichaux	63160 CHAS	Suppléante
FERVEL	Roland	11 rue de l'Aulière	63160 CHAS	Suppléant
FONCELLE	Georges	4 rue de la Source	63160 CHAS	Suppléant
MASSON	Patrice	1 Rue du Haut Fort	63160 CHAS	Suppléant

## **7. Déconfinement : situation du personnel**

Madame le Maire informe les conseillers que suite au Covid 19, les règles dans la fonction publique sont que le fonctionnaire ou l'agent contractuel, en autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars 2020 et le 31 mai 2020 inclus, doit prendre 10 jours de RTT ou de congés annuels au cours de cette période.

Il doit prendre ces RTT ou congés dans les conditions suivantes :

- 5 jours de RTT entre 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 inclus
- 5 jours de CP entre 17 avril 2020 et le 31 mai 2020 inclus

En ce qui concerne les agents de la commune Madame Dominique BRUSSAT et Monsieur Daniel PINET ont été en autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars 2020 et le 10 mai 2020, ils ont repris le 11 mai.

**5 jours de congés vont donc leur être retirés sur cette période comme le permet la loi.**

Madame le Maire explique ensuite, Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. Cette prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 n'est pas applicable aux emplois à la discrétion du Gouvernement ainsi qu'aux agents de certains établissements et services médicaux-sociaux pour lesquels un décret réglera les modalités spécifiques de versement d'une prime exceptionnelle.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires, stagiaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel) Personnels contractuels de droit privé des établissements publics Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime est modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n°1 : 330 euros
- Taux n°2 : 660 euros
- Taux n°3 : 1 000 euros

De ce fait, Madame le MAIRE propose de verser une prime à Sandrine ROCHON qui assure la continuité des services publics en télétravail.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une prime de 660 euros à Sandrine ROCHON.**

## **8. Délégation au Maire**

Madame le Maire fait part du départ à la retraite de l'agent communal Daniel PINET au 1<sup>er</sup> septembre. Madame le Maire explique qu'il faudrait envisager de réduire le nombre d'heures du contrat lors du remplacement, et essayer avec un contrat de 20 heures, 24 heures ou 27 heures.

Une simulation a été faite quant aux coûts salariaux selon ces différentes possibilités. Cette proposition n'a pas fait l'unanimité du conseil municipal, mais la majorité souhaite une ouverture de poste à 24 heures en CDD dans un premier temps pour le remplacement de Daniel PINET.

Plusieurs personnes de la commune ont proposé leurs candidatures pour le poste :

- Jean-Claude VERNET
- Maxime GOMES
- Alexandre MASSON
- Samuel SOUBEYROUX

Madame le Maire propose également voir avec le Centre de Gestion pour envisager de « partager » un agent communal avec une autre commune.

Monsieur Sébastien DORCHIES se propose de voir avec Daniel PINET pour lister les différentes tâches et activités de son emploi afin de cerner au mieux les candidatures les plus en adéquation et de pouvoir créer un agenda et une fiche de poste plus proche de la réalité du travail du futur employé. Il se propose également d'être la personne référente de l'agent communal qui aura le poste.

**Les deux propositions sont acceptées par le conseil.**

Les candidatures vont être prochainement étudiées.

## **9. Recensement 2021 : Désignation référent communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de CHAS sera recensée du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Pour ce travail, le Maire a choisi Mme HUGUET Brigitte comme coordonnateur de l'enquête.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

## **10. Loyers Auberge du Vieux Four**

En raison de la crise sanitaire COVID-19 et toutes les contraintes qui sont liées depuis la période de confinement, Madame le Maire propose au conseil municipal d'aider le restaurant l'Auberge du Vieux Four qui vient de rouvrir le 10 juin 2020. Les murs de ce commerce appartiennent à la commune. Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder 3 mois de gratuité pour le loyer du restaurant.

Le loyer initial du commerce est de 449,78 € TTC.

**La proposition est acceptée à la majorité.**

## **11. Impasse du Puits**

Lors du dernier Conseil Municipal, le conseil avait étudié la demande de Madame Sabine GOMES qui avait fait part de ces soucis de voisinage et qui souhaitait réitérer sa demande pour l'achat du morceau communal devant chez elle, en raison d'avoir la paix... et des places de parking.

Suite à la visite de l'ADIT, il a été constaté sur place que la vente de ce morceau n'était pas possible.

Le conseil municipal travaille sur les solutions envisageables afin que les relations de voisinage s'apaisent au sein de cette impasse et que tout le monde soit satisfait.

## **12. Questions diverses**

- **Pizza Mèizou** : la caravane de la Pizza Mèizou s'est implantée sur la commune de CHAS pendant le confinement, suite à différents avis il a été décidé de maintenir la présence de la Pizza Mèizou les mardis soir.  
**Un droit de place dont le tarif n'est pas encore défini va être créé pour un commerce ambulant de restauration.**
- **Repas du Budget** : il a été décidé que le repas du budget se ferait le vendredi 3 juillet à l'Auberge du Vieux Four avec l'ancien et le nouveau conseil, ainsi que les membres du CCAS et les agents communaux. **Les conjoints qui le souhaitent peuvent participer avec une contribution au repas de 22 euros.**
- **ADIT** : un compte rendu a été fait suite à la visite de l'ADIT sur l'Impasse du Puits (préconisation d'échange de portions de parcelles pour les réaligner et créer un espace public contenant des places de stationnement) mais également sur l'aménagement d'accès vers le City Stade, un chemin serait nécessaire sur la route de Billom dans le temps pour faire un vrai cheminement. Il serait envisagé une « route douce » projet à

prévoir sur le long terme en mettant des réserves sur les deux propriétés qui longe cette route côté gauche à la descente. Une étude de GEOVAL va être faite, une première réunion aura lieu lundi 22 juin.

**En attendant, un passage doux est aussi envisagé plus rapidement entre le bas du chemin du château et le chemin menant à l'étang rue du Pré Bâtier.**

- Dans le fort, il n'est pas possible de prévoir seulement un ré-enrobage, cependant comme le coût des aménagements sera élevé les travaux seront à étaler sur 2-3 ans.

**La séance a été levée à 21h45**